

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 16/02/2023 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2023 DEL 20230220-7	Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Reçu en préfecture le 07/03/2023 Publié le 09/03/2023 ID : 001-210100749-20230220-20230220_7-DE
	EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
	Séance du 20 février 2023
	L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
	Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Absents – excusés: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin. Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance

7- SUITE DEMISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
MODIFICATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE REPRESENTATION
AU SEIN DE STRUCTURES

Suite à l'élection d'un adjoint sport/culture/associations et d'une conseillère déléguée à la communication, nous vous proposerons d'intégrer ces commissions modifiées et de supprimer la commission « sport/culture/associations et communication ».

Suite à la démission de M. Rodolphe OLIVIER, le conseil municipal a accueilli M. TISSOT Valentin. Il convient de prendre acte de la modification des commissions dans lesquelles M. Rodolphe OLIVIER siégeait et vous proposons de voter les commissions municipales modifiées afin que M. TISSOT puisse intégrer celles qu'il souhaite. Vous pourrez également changer de commissions. M. OLIVIER étant délégué suppléant à la commission d'appel d'offres, il doit être remplacé par une personne de la même liste.

Par ailleurs, il convient de remplacer M. OLIVIER dans sa représentation de la commune dans différentes structures : CCAS, Communauté de communes de la Dombes, SIEA, centre musical et culturel de Chalamont

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

I. Approuve les commissions municipales permanentes telles que modifiées ci-dessous :

Finances	Bruno CHARVIEUX Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Sonia DEBIAS-SAID, Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD
----------	---

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 16/02/2023 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2023 DEL 20230220-7	Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Reçu en préfecture le 07/03/2023 Publié le 09/03/2023 ID : 001-210100749-20230220-20230220_7-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 20 février 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Absents – excusés: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin. Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance
--	---

**7- SUITE DEMISSIONS D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
MODIFICATIONS DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE REPRESENTATION
AU SEIN DE STRUCTURES**

Suite à l'élection d'un adjoint sport/culture/associations et d'une conseillère déléguée à la communication, nous vous proposerons d'intégrer ces commissions modifiées et de supprimer la commission « sport/culture/associations et communication ».

Suite à la démission de M. Rodolphe OLIVIER, le conseil municipal a accueilli M. TISSOT Valentin. Il convient de prendre acte de la modification des commissions dans lesquelles M. Rodolphe OLIVIER siégeait et vous proposons de voter les commissions municipales modifiées afin que M. TISSOT puisse intégrer celles qu'il souhaite. Vous pourrez également changer de commissions.

M. OLIVIER étant délégué suppléant à la commission d'appel d'offres, il doit être remplacé par une personne de la même liste.

Par ailleurs, il convient de remplacer M. OLIVIER dans sa représentation de la commune dans différentes structures : CCAS, Communauté de communes de la Dombes, SIEA, centre musical et culturel de Chalamont

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

I. Approuve les commissions municipales permanentes telles que modifiées ci-dessous :

Finances	Bruno CHARVIEUX Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roselyne FLACHER, Didier CORMORECHE, Sonia DEBIAS-SAID, Benjamin LLOBET, Claire PICARD-LEROUX, Edwige GUEYNARD
----------	--

Urbanisme et aménagement du territoire	Monique LAURENT	Envoyé en préfecture le 07/03/2023	
	Didier CORMORECHE, Edwige GUEYNARD, Claude JOLIVET	Reçu en préfecture le 07/03/2023 Publié le 09/03/2023 ID : 001-210100749-20230220-20230220_7-DE	

Voirie et réseaux divers, espaces verts	Thierry JOLIVET Sébastien JACQUET, Didier CORMORECHE, Sandrine RUETTE, Claude AMASSE, Rachel SOCCOL, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON
Bâtiments -associations	Didier CORMORECHE Edwige GUEYNARD, Sébastien JACQUET, Stéphane MERIEUX, Claude AMASSE, Thierry JOLIVET, Sonia DEBIAS-SAID Personne qualifiée : Noël SALAMON
Vie scolaire, enfance et jeunesse	Benjamin LLOBET Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Florence CHAMBARD, Sonia DEBIAS-SAID, Lorène GUILLET
Culture et communication	Sonia DEBIAS-SAID Sandrine RUETTE, Séverine MENAND, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET
Économie, tourisme et environnement	Stéphane MERIEUX Didier CORMORECHE, Claire PICARD-LEROUX, Sébastien JACQUET, Monique LAURENT
Social et intergénérationnel	Roselyne FLACHER Maud COMBIER, Séverine MENAND, Florence CHAMBARD

II. Approuve la modification de la commission d'appel d'offres

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Bruno CHARVIEUX, Président	
Thierry JOLIVET Didier CORMORECHE Monique LAURENT	Benjamin LLOBET Stéphane MERIEUX Claude AMASSE

Il est précisé que M. Stéphane MERIEUX est bien de la même liste que M. Rodolphe OLIVIER.

III. approuve la modification des membres du CCAS

Bruno CHARVIEUX, Maire Lorène GUILLET Maud COMBIER Roselyne FLACHER Séverine MENAND	<u>Nommés :</u> Christian GILBERT – ADAPEI André DUPRAS - association personnes retraitées Dorothee VANPARYS – Centre Social Mosaïque Gabrielle BUISSIÈRE – secours catholique
--	--

IV. approuve le représentant de la commune au sein de la Dombes :

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Publié le 09/03/2023
ID : 001-210100749-20230220-20230220_7-DE

Commission culture, animation du patrimoine, CLD	Sonia DEBIAS-SAID Séverine MENAND
Commission communication	Sonia DEBIAS-SAID

V. approuve la représentation de la commune au syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) :

2 titulaires et 4 suppléants

Bruno CHARVIEUX, Maire Didier CORMORECHE	Monique LAURENT Claude AMASSE Benjamin LLOBET Néant
---	--

VI. approuve la représentation de la commune au centre musical et culturel de Chalamont

Sandrine RUETTE	Sonia DEBIAS-SAID
-----------------	-------------------

Il donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint dans l'ordre du tableau, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 16/02/2023 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2023 DEL 20230220-11	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 20 février 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 20 février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Stéphane MERIEUX, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Lorène GUILLET, Sébastien JACQUET, Sonia DEBIAS-SAID, Absents – excusés: Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Rachel SOCCOL, TISSOT Valentin. Madame Séverine MENAND a été élue secrétaire de la séance
---	---

11. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme a été soumis à l'enquête publique réglementaire du 24 octobre au 25 novembre 2022.

Au cours de cette enquête, deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête, et quatre courriers électroniques ont été adressés au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête à M. le maire qui lui a adressé un mémoire en réponse le 12 décembre 2022.

Le rapport définitif du commissaire-enquêteur et ses conclusions motivées sur le projet de modification du PLU ont été reçus en mairie le 15 décembre 2022 ;

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur ce projet ;

La commission municipale d'urbanisme s'est réunie le 1^{er} février 2023, et a apporté quelques modifications au projet pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et L.153-41 ;

Vu la délibération du 6 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2022 engageant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-295 en date du 3 octobre 2022 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu l'avis de M. le Préfet de l'Ain ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie ;
Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain ;
Vu l'avis du Conseil départemental de l'Ain ;
Vu l'avis du Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain ;
Vu l'avis de la Communauté de communes de la Dombes ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;
Considérant que ces modifications tiennent compte des résultats de l'enquête publique, et ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU ;
Considérant que le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté aujourd'hui au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-37 et L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjointe déléguée à l'urbanisme, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

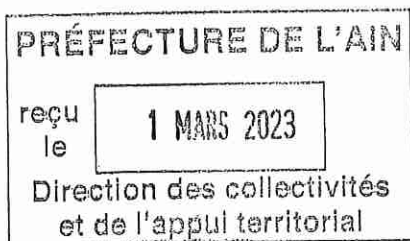
- sera transmise à Monsieur le Préfet,
- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Ain.

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission à Madame la Préfète, et accomplissement de la dernière des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour d'affichage en mairie,
- publication de la mention de cet affichage dans un journal.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif